



Salaire minimum

Par LKM2024

Bonjour !

La convention collective de métallurgie à change son mode de classification en début d'année et je me demandais si par rapport à mon classement (B3) j'étais bien payer au minimum.

j'ai un contract en 39 h. sur ma fiche de paye il est indiqué : Salaire de base : pour 151.67 h/mois = 1 837.55? brut
Heures mensuelles majorées 25% : pour 17.33 h/mois = 262.45 ?

Sous total Salaire de base : pour 169.00 h/mois = 2100? brut

Salaire brut : 2 100.00?

En calculant moi-même j'arrive à la conclusion que je suis sous payer mais je ne sais pas comment c'est calculer réellement.

Si vous pouviez me donner vos avis ça serait super !
Merci à l'avance pour vos réponses !

Par DALL

taux horaire brut pour les 39 heures par semaine c'est 11.42? (2100 / 169) ce qui est bien inférieur au salaire minimum conventionnel de la métallurgie vous devriez toucher au moins 11.70? de l'heure en étant classé B3 selon la nouvelle classification donc c'est clairement sous-payé.

Par janus2

Bonjour,
A voir si vous ne touchez pas d'autres sommes que votre salaire de base...

Par LKM2024

Bonjour,
Merci pour vos réponse
D'après le calcul que vous me donnez (2100 / 169)= 12.42 ?
en taux horaire minimum je trouve cette valeur:
 $22\ 450\ ? / 12 = 1870.83\ ? / 151.66 = 12,34\ ?$
donc par rapporta votre valeur 11.70? ou à la mienne 12.34?
Mon taux horaire semble supérieur.

Par contre lorsque je prend mon salaire de base pour 35h qui est indiqué sur ma fiche de paye:
 $1837.55\ ? / 151.66 = 12.12\ ?$
je suis inférieur.

Donc quel sont les valeurs a prendre en compte ? mon salaire de base pour 35h ou sous total Salaire de base ?

Par LKM2024

Et pour vous répondre janus2

je recois une prime sur objectif de au maximum 75% de mon salaire donc qui est en fonction de mon travail tous les 6 mois.